



Arriéré de loyers et charges

Par **buonasera**, le **05/06/2014** à **22:26**

Bonjour,

Comment, après une condamnation par la cour, payer une somme que l'on ne peut manifestement pas payer ???

Par **cocotte1003**, le **06/06/2014** à **02:11**

Bonjour, vous pouvez faire appel de la décision si vous êtes dans les temps sinon soit vous faites in crédit à votre banque ou des proches, soit vous trouvez in accord amiable avec le créancier ou l'huissier qui ne tardera pas à réclamer la somme avant de vous saisir, cordialement

Par **buonasera**, le **06/06/2014** à **09:05**

Bonjour cocotte 1003,

Merci pour votre réponse rapide.

Aucune de vos propositions n'étant hélas réalisable, je pense me tourner vers la Banque de France afin de monter un dossier de surendettement. Qu'en pensez-vous ?

"L'huissier ne tardera pas à me saisir" dites-vous. C'est-à-dire ? Dans combien de temps ?

Bien cordialement.

Par **aguesseau**, le **06/06/2014 à 13:26**

bjr,
dès que votre créancier mandatera un huissier pour le faire.
cdt

Par **cocotte1003**, le **06/06/2014 à 13:55**

Bonjour, l'huissier peut faire une saisie sur vos biens, voiture, meubles.... ou et sur vos revenus. Envisagez très très sérieusement de faire une proposition de règlement échelonné à l'huissier. Un dossier de surendettement n'effacera pas votre dette à moins d'avoir une excellente raison pour vous être mis dans cette situation. Le surendettement est régit par des règles strictes et contraignantes pendant de nombreuses années, cordialement